



Direction générale  
de l'enseignement  
postobligatoire

Rue Saint-Martin 26  
1014 Lausanne

Aux apprenties et apprentis employés de  
commerce CFC/AFP débutant leur  
formation en août 2023 et à leurs  
formatrices et formateurs

Réf. : OFPC/ SJT/

Lausanne, juin 2023

**Outils requis en lien avec la nouvelle ordonnance sur les professions d'employée  
de commerce/employé de commerce CFC & AFP**

---

Madame, Monsieur,

Les nouvelles ordonnances du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) et attestation fédérale professionnelle (AFP) entrent en vigueur dès août 2023.

Dans le cadre de cette réforme, chaque apprentie/apprenti doit venir aux cours muni d'un ordinateur portable (tablette non autorisée) dimensionné pour une utilisation orientée bureautique. Les spécifications de matériel sont disponibles sur le site internet des écoles professionnelles.

Nous vous informons qu'il est également nécessaire de se procurer les médias d'apprentissage développés par Konvink (CSBFC et CIFC Suisse) et CREME (Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignements de la formation professionnelle) :

- La plateforme Konvink permet d'accéder aux éléments opérationnels, ainsi qu'à l'élaboration du portfolio. Le coût d'accès pour les élèves est de frs 230.- pour les trois années de formation et de frs 30.- pour les formatrices et formateurs.
- Pour compléter cette plateforme numérique, un moyen didactique élaboré par la CREME a été conçu pour chacun des domaines de compétences A, B, C, D et E. Le montant de cette collection se monte à frs 250.- pour la première année de cours et comprend une édition papier, une édition numérique ainsi qu'une plateforme d'apprentissage.
- Les élèves devront également acquérir un manuel d'anglais pour le domaine à choix.

Les liens permettant de commander ces moyens d'enseignement vous seront communiqués par les écoles professionnelles lors de la convocation au cours.

Enfin, nous tenons à préciser qu'il appartient à l'entreprise formatrice de clarifier, avec la future personne en formation, au moment de la ratification du contrat d'apprentissage, les modalités de prise en charge de l'ordinateur portable et des moyens d'enseignement précités.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Suzanne Peters



Directrice générale adjointe

Susana Camarda



Cheffe d'office  
Office de la formation  
professionnelle et continue